



L'école de Taijiquan & Qigong de la Haute Sambre



Règlement

Mise à jour : 2017-04

1 – L'ECOLE

La direction, le corps professoral et les membres pratiquants

L'école de Taijiquan et Qigong de la Haute Sambre est une association de fait composée de 3 responsables (le président, le trésorier et la secrétaire), de professeurs, d'assistants et de membres pratiquants.

Le document de référence des responsables est le document appelé "**Statuts**" de l'Association

Le document de référence des professeurs est intitulé : « **Organisation de l'Ecole de Taiji & Qigong ...** ».

Le document de référence des membres pratiquants est le présent "**Règlement interne**".

Les responsables et professeurs sont : Jean-Louis Ballant (président & professeur), Bernard Mouteau (trésorier et professeur), Nicole Kindt (secrétaire et professeur), Marie-Christine Wattelet, (professeur), Jacqueline Wargny (professeur).

Les membres pratiquants sont les pratiquants du Taijiquan inscrits à l'école et en ordre de cotisation.

Conditions, admissions, abandons

Le président de l'association statue à tous moments sur les refus d'admissions, exclusions, et ce, sans être obligé de se justifier au sujet de ses décisions, et sans recours possible pour les pratiquants.

Tout pratiquant inscrit est sensé connaître le règlement de l'école. En signant et en remettant son bulletin d'inscription, il signe en même temps l'acceptation des clauses du présent règlement mis à jour.

Les enfants de 6 à 12 ans doivent nécessairement être accompagnés d'un parent pour une séance en soirée.

En cas d'abandon, le remboursement des cotisations est à réclamer et s'effectuera en fin d'année académique sur base du montant des cotisations mensuelles automatiques + des frais forfaitaires de 40 €.

2 – LES COURS

Année académique

L'année commence au début du mois de septembre de l'année A et se termine à mi-juin de l'année A+1.

Les jours de cours et les adresses des salles sont renseignés au document « Bienvenue ».

Accès aux cours

Chaque pratiquant est invité à choisir pour l'année académique complète une seule formation donnée : le professeur titulaire de cette formation devient pour lui son seul **référant**. Chaque pratiquant peut participer à plusieurs cours de la semaine comme prévu au document « Bienvenue » et y suivre d'autres formations. Pour ces autres formations, il ne sera pas corrigé par d'autres professeurs.

Durant l'initiation (cours et stages) au **taichi santé et martial**, les partenaires se choisissent entre eux obligatoirement en fonction de leur âge, de leur force et grandeur, et de leur santé.

L'école se réserve le droit de limiter, sans avoir à se justifier, le **nombre** de séances hebdomadaires, pour des raisons organisationnelles ou d'accès aux salles, et ce, sans modifications des conditions de cotisations.

L'école se réserve le droit de limiter, sans avoir à se justifier, l'**accès** et la **durée** des séances, par exemple :

- quand l'une des salles devient trop petite pour accueillir tout le monde ;
- quand un cours ou une partie de cours s'adresse uniquement à une partie des pratiquants et aux seuls professeurs

Durant les cours, stages et représentations (demos)

Le mieux être dans le respect de tous est notre priorité, tout en harmonie avec les principes du TAO : pour une ambiance toujours meilleure. Le silence est en principe la règle.

Les **Gsm** sont éteints ou placés en mode « sans tonalité » avant le début de la séance. Exceptionnellement, un Gsm peut rester allumé quand le pratiquant en formule la demande au maître de la séance.

L'usage de l'**épée** métallique est autorisé pour les pratiquants qui ont passé l'épreuve niveau 1, et ce, uniquement lors des demos en groupe et lors des cours autorisés par le professeur titulaire.

Le Taijiquan se pratique avec des **vêtements** de sport souples et confortables. Les chaussures sont de préférence des pantoufles de gymnastique à semelle plate et lisse. La tenue vestimentaire est correcte et non suggestive.

Le port du **T-shirt** ou du **sweat** avec le logo de l'école est demandé en cas de représentation de l'école (déplacements, demos lors des stages, etc.), de même qu'un pantalon de couleur noir. L'achat du T-shirt s'effectue d'office lors de la première inscription du pratiquant. Les stocks étant réduits au maximum, la fourniture s'effectue habituellement après sa commande.

Le **kimono** du taichi en coton ou en soie (toutes couleurs) est bienvenu pour tous aux cours. Le kimono est cependant réservé aux professeurs pour les seules demos et représentations de l'école en publique.

3 – LES PRATIQUANTS

Obligations et engagement

Le pratiquant s'engage à respecter le règlement de l'Ecole, et à le faire respecter. Il s'engage à respecter une bonne conduite (respect de la présentation, de l'attitude) et accepte tout aménagement ou modification d'organisation de l'école s'appliquant aux particularités les plus diverses.

Informations générales

Les réponses aux questions posées fréquemment sont données au dépliant intitulé : « Bienvenue » à la page des Informations générales

Autre problème ?

Le secrétariat propose des possibilités pour ne pas vous priver du cours.

Difficultés aux cours

Aucune raison de craindre ne pas pouvoir suivre l'enseignement – l'intégration des principes est lente et laisse beaucoup de temps pour la mémorisation.

Enfants

Les enfants de moins de 13 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un pratiquant adulte, appartenant à sa famille ou à ses proches.

Inscriptions

L'inscription initiale est à compléter par les débutants sur un formulaire, tandis qu'une liste est à compléter par les anciens. Cette inscription se réalise à l'accueil avant la fin du premier mois de cours. Elle reprend les références de la carte d'identité, numéro national, nom, prénom, adresse, coordonnées, ainsi que le choix des cours et l'adresse électronique.

Une inscription tardive peut souvent être envisagée sans difficultés majeures (voir le professeur).

Attestation médicale "Apte à la pratique du taijiquan"

Une attestation médicale récente est à remettre chaque année avec le bulletin d'inscription annuel en début d'année académique (pour l'assurance). Cette attestation médicale est obligatoire pour les personnes dont la santé est fragilisée par la souffrance ou la maladie.

Assurance : pour les pratiquants des formes Taiji, l'assurance groupe est active du début septembre de l'année A jusque fin août de l'année A+1 dès la remise du bulletin d'inscription dûment complété et d'un certificat médical d'aptitude récent. La remise du certificat est nécessaire pour être bien assuré.

Arrivées tardives et départs anticipés

Les arrivées tardives et départs anticipés sont acceptés s'ils sont justifiés pour des raisons professionnelles ou familiales. Lorsqu'il arrive en retard, le participant fait face au professeur et lui fait le salut. Lorsque le participant souhaite quitter la salle avant la fin du cours, il prévient normalement le professeur et échange le salut avec lui.

Régularité

Elle est TRES importante, elle assure le succès, la satisfaction et les progrès personnels. Toutefois, il est préférable pour certains débutants de commencer à raison d'un cours par semaine durant un an au moins tandis que les pratiquants sportifs et plus jeunes peuvent, suivre une formation plus rapide. (voir le professeur).

4 - LA COMMUNICATION

Règlement et informations générales

Le règlement n'est pas distribué de manière systématique, mais tout membre peut obtenir une impression papier du règlement de l'école. Le document intitulé « Bienvenue » est par contre remis d'office à tous les membres.

Communications durant les cours

Pour recevoir les nouvelles à temps, il est préférable de bien renseigner votre n° Gsm et votre adresse email.

Les NEWS sont aussi consultables dans le cahier des pratiquants mis à disposition à chaque cours et dans le site web de l'école.

Les informations importantes sont transmises oralement par le professeur en début des cours.

Des cahiers d'inscription pour les différentes activités (stages, repas de fête, commande de vêtements, etc...) sont mis à disposition des pratiquants.

Communications en ligne

Les communications sont publiées en détail sur le site : www.taiji-hts.be et parfois, par la voie des mails.

L'inscription des pratiquants aux différentes activités proposées est également possible via le site web et par mail.

5 - ASPECTS FINANCIERS

Cotisations

Les modalités sont renseignées au document intitulé : « Bienvenue ... », distribué au moment de l'inscription.

Les cotisations sont payables en début de mois sur le compte bancaire N° : **742 - 0167284 - 91**.

Les montants des mensualités tiennent compte des congés sans cours de Taijiquan (Noël, Pâques, JF ...)

En cas d'arrêt temporaire de 4 semaines successives (avec cours), le pratiquant est en droit de retenir une mensualité.

En cas d'arrêt jusqu'à la fin d'année académique justifié par une raison grave (telle que déménagement à + 25 km, accident ou maladie grave), la cotisation est partiellement remboursable après remise d'un document officiel (certificat)

Essai gratuit

Les 2 premières séances sont gratuites quand l'essai du débutant n'est pas concluant

Retards et impayés

Ils sont réglés de main à main avec un supplément fixé au document « Bienvenue »

Avantages & réductions

Certaines mutuelles offrent une indemnité pour pratiques sportives. Il suffit de compléter et de renvoyer le formulaire ad-hoc délivré par la mutuelle et dûment complété pour attester de la pratique régulière d'un sport.

Les 2e membres d'une même famille bénéficient d'une réduction de 50 % sur la cotisation la plus petite.

Les étudiants et les "sans emploi" bénéficient d'une réduction dès qu'ils remettent une preuve récente de leur statut : carte d'étudiant, carte de chômage, attestation conforme.

6 – ACCES AUX SALLES

Accès routier aux salles

L'école met à la disposition des pratiquants le plan d'accès à la salle : impression papier et page web.

Voiture et parking

Le parking est très aisé et bien clôturé, mais le parcage reste sous la seule responsabilité du propriétaire du véhicule.

Covoiturage

Le covoiturage est encouragé par l'école et a beaucoup de succès. Il permet aux personnes sans voiture de profiter des cours, et aux propriétaires de voitures de récupérer une partie des frais de déplacement.

En tant que membre de l'école, le bénéficiaire du covoiturage accepte implicitement la non-responsabilité du conducteur et du propriétaire du véhicule en cas d'accident routier ; il accepte les risques liés à la circulation routière.

L'école propose en sus un modèle de décharge de responsabilité en cas d'accident de roulage. Elle invite les conducteurs à compléter ce document et à le faire signer par ceux qu'il embarque

7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Propriété des cours

Les cours appartiennent à l'école, leur transmission et leur reproduction sont interdites. Tous les documents de l'Ecole portent la signature du directeur de l'Ecole. Ils sont distribués exclusivement par lui.

Le pratiquant a une obligation de réserve et de discrétion. Il lui est interdit de reproduire, distribuer, diffuser des documents appartenant à l'école.

Publicité et vente

Le pratiquant n'est pas autorisé de présenter sur les lieux de cours et stages, sous peine d'exclusion, du matériel, des produits ou des services (vente, publicité) qui ne serai(en)t pas agréés préalablement par le directeur de l'école. Il ne peut pas faire de publicité non autorisée sous quelque forme que ce soit, sous peine d'exclusion sans possibilité qu'il puisse réclamer le remboursement de tout ou partie des cotisations et sommes versées à l'école.

Photographies – films – vidéos, magnétophones

Les photographies et l'enregistrement vocal sur magnétophone sont admis pendant les cours. Le pratiquant autorise implicitement la diffusion des photos de groupes prises par l'école.

La prise de films vidéo est organisée uniquement par la direction de l'école. Tout film (digital ou numérique) réalisé par un membre de l'école à la demande de la direction est considéré être la propriété de l'école. Le preneur de film(s) remet gratuitement à l'école une copie du fichier .mpeg sur un DVD afin qu'il soit distribué selon les règles d'usage, avec le logo et les coordonnées de l'école.

Création d'autres écoles ou de cours de Taijiquan et Qigong

Le pratiquant qui a reçu une formation à l'école de Taichi et Qigong de la Haute Sambre évite de lui porter préjudice : il ne débauche pas des pratiquants et n'ouvre pas une autre école dans son rayon d'action. Il s'engage moralement à ne pas ouvrir une école indépendante de Taijiquan et/ou Qigong dans une des entités suivantes : Thuin, Montigny-Le-Tilleul, Fontaine l'Evêque, Lobbes, Anderlues, Mont-Sur-Marchienne et Nalinnes-Ham-S-Heure.

Le pratiquant, devenu professeur à l'école, peut animer un (ou des) cours organisés par l'Ecole de la Haute Sambre dans une localité située à l'intérieur du rayon d'action de 12 km.

Les avantages du professeur sont fixés au document : « Organisation de l'Ecole de Taiji de la Haute Sambre ».

Hors du rayon d'action susmentionné, cette nouvelle école verse des royalties, soit 8 % des cotisations de ses membres, si elle emploie tout ou partie des possibilités suivantes : le matériel didactique et le logo de l'école (sorte de franchise), l'aide pédagogique, l'accès aux stages internes et conférences avec tous leurs avantages, etc.

L'école de Taijiquan & Qigong de la Haute Sambre	1
1 – L'ECOLE	1
La direction, le corps professoral et les membres pratiquants	1
Conditions, admissions, abandons	1
2 – LES COURS	1
Année académique	1
Accès aux cours	1
Durant les cours, stages et salons (demos)	1
Durant l'initiation (cours et stages) au taichi martial, les partenaires se choisissent entre eux obligatoirement en fonction de leur âge, de leur force et grandeur, et de leur santé.	1
3 – LES PRATIQUANTS	2
Obligations et engagement	2
Informations générales	2
Autre problème ?	2
Difficultés aux cours	2
Enfants	2
Inscriptions	2
Attestation médicale "Apte à la pratique du taijiquan"	2
Arrivées tardives et départs anticipés	2
Régularité	2
4 - LA COMMUNICATION	2
Règlement et informations générales	2
Communications durant les cours	2
Communications en ligne	2
5 - ASPECTS FINANCIERS	3
Cotisations	3
Essai gratuit	3
Retards et impayés	3
Avantages & réductions	3
6 – ACCES AUX SALLES	3
Accès routier aux salles	3
Voiture et parking	3
Covoiturage	3
Bus	3
	Erreur ! Signet non défini.
7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, CLAUSE DE NON CONCURRENCE	3
Propriété des cours	3
Publicité et vente	3
Photographies – films – vidéos, magnétophones	3
Création d'autres écoles ou de cours de Taijiquan et Qigong	3